



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conge de fin d'activité

Question écrite n° 50794

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certains personnels de la fonction publique territoriale qui, au regard du principe de l'équité, devraient pouvoir bénéficier du conge de fin d'activité prévu par la loi no 96-1093 du 16 décembre 1996, mais qui, du fait de conditions d'éligibilité trop restrictives, ne sont pas en mesure de s'en prévaloir. Il porte ainsi à sa connaissance le cas d'un agent non titulaire d'une collectivité territoriale, âgé de cinquante-neuf ans et totalisant 180 trimestres de cotisations. L'intéressé a travaillé durant quatorze ans dans le secteur agricole, effectué vingt-huit mois de service militaire en Algérie, été salarié dans une entreprise privée, avant d'intégrer, à partir de juin 1988, comme agent non titulaire, une commune urbaine. Or aux termes de l'article 26 de la loi du 16 décembre 1996 précitée, il eût fallu que cette personne accomplisse au moins vingt-cinq années de services militaires ou civils effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent public pour pouvoir prétendre au conge de fin d'activité. Considérant que ce cas d'espèce n'est pas isolé, mais qu'il ne doit pas non plus concerner un nombre trop important d'agents non titulaires des collectivités, il lui demande, sans perdre de vue les difficultés d'équilibre financier auxquelles doivent faire face les régimes d'assurance vieillesse, s'il ne serait pas souhaitable, dans un souci d'équité, d'étendre le dispositif de conge de fin d'activité, par exemple en abaissant le seuil de services effectifs, au bénéfice de cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : [M. Geveaux Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50794

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2018